

Paris, le
08 DEC. 2025

Le ministre de l'Intérieur

La ministre de la Culture

A

Monsieur le préfet de police,

Madame et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité,

Mesdames et Messieurs les préfets de région,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

Objet : Publication du Guide ORSEC disposition générale « Protection du patrimoine culturel »

P.L : Guide ORSEC disposition générale « Protection du patrimoine culturel »

En 2019, l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, suivi en 2020 par celui de la cathédrale de Nantes, rappelant d'autres événements antérieurs (incendie du Parlement de Rennes en 1994 ou du château de Lunéville en 2003), ont mis en lumière la complexité de la protection des bâtiments chargés d'histoire en situation d'urgence. D'autres situations dommageables récentes telles que des inondations ont aussi affecté gravement ces édifices et les œuvres qu'ils hébergent.

À l'aune de ces événements, le ministre chargé de l'Intérieur a rappelé, par les circulaires du 10 mai 2019 et du 28 février 2025, l'importance de la préparation des différents acteurs concernés, sous l'égide des préfets, afin d'assurer la protection du patrimoine culturel en situation d'urgence. La ministre chargée de la Culture a également sensibilisé les acteurs patrimoniaux à cette problématique notamment par circulaire du 10 juin 2016. Ainsi, quelques plans d'organisation et de mobilisation des acteurs concernés ont été mis en place dans certains départements ces dernières années. Ces initiatives novatrices ont été structurées, avec succès, conjointement par la préfecture, les services d'incendie et de secours et les acteurs chargés de la protection et de la conservation du patrimoine culturel.

Afin de développer et de généraliser la réponse de l'État en cas d'événement mettant en péril le patrimoine culturel matériel, nos services ont travaillé ensemble à la création d'un guide commun de réponse opérationnelle « *ORSEC Protection du patrimoine culturel* ». Ce projet s'inscrit ainsi dans la continuité de travaux initiés conjointement par l'inspection générale de la sécurité civile et les services du ministère de la Culture avec l'appui de l'association agréée de sécurité civile Bouclier bleu France.

Ces travaux et ce guide visent à mettre à la disposition des préfets de département, avec l'appui des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de zone de défense et de sécurité une doctrine et des outils opérationnels, dans le cadre du plan ORSEC (organisation

de la réponse de sécurité civile). L'objectif est de développer une stratégie de préparation, de mobilisation et de coordination de l'ensemble des acteurs de la Sécurité civile et de la protection du patrimoine culturel dans ce type de situation.

Elle répond aux dispositions de l'article R741-8 du code de la sécurité intérieure : « *Les dispositions générales ORSEC définissent [...] les modes d'action destinés à assurer [...] la protection des biens, du patrimoine culturel et de l'environnement* ».

La création de ce guide vise à accompagner les services territoriaux dans la mise en œuvre de la politique générale de protection de notre patrimoine culturel matériel contre les sinistres.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

**Pour le ministre de l'Intérieur et par
délégation,**

**Le directeur général de la Sécurité civile et
de la gestion des crises**


Julien Marion

**Pour la ministre de la Culture et par
délégation,**

**La directrice générale des Patrimoines et
de l'architecture**



Delphine Christophe